



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

1. LE CONTEXTE

1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Après une année 2021 marquée par une nette reprise de l'activité (+ 6,1 %), l'économie mondiale a subi, dès le début de l'année 2022, deux nouveaux chocs : la reprise épidémique freinant la levée des contraintes sanitaires et une forte inflation des matières premières et de l'alimentation. Cette hausse de prix, amorcée à l'été 2021, apparaît désormais durable depuis le début du conflit en Ukraine en février dernier. A cela s'ajoute l'impact négatif de la politique stricte du « zéro covid » menée par la Chine sur les approvisionnements et toute la chaîne logistique.

Face aux difficultés d'approvisionnement en gaz et des autres matières premières et en raison du resserrement de la politique monétaire européenne, l'OCDE et la Commission Européenne s'accordent sur une croissance en 2022 d'environ 2,6 % dans la zone euro (contre 4,3 % en décembre 2021) et 1,6 % en 2023.

Après une nouvelle hausse du taux directeur de 0,75 point annoncé le 8 septembre dernier, la Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit désormais sur la zone euro une croissance de 3,1 % en 2022 et seulement 0,9 % en 2023 avant de remonter à 1,9 % en 2024.

Au niveau national, l'Etat prévoit une croissance de 2,7 % en 2022 puis de 1 % en 2023, et une inflation de 5,3 % en 2022 et 4,2 % en 2023.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a jugé plausibles ces prévisions en termes d'inflation, mais considère plus fragile les hypothèses de croissance retenues pour 2023, compte-tenu de la grande incertitude sur les évolutions macroéconomiques et notamment sur le prix de l'énergie.

1.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF)

Le PLF 2023 arrête le montant la dotation globale de fonctionnement pour 2023 à 26,9 Md€ contre 26,8 M€ en 2022.

Au sein de cette DGF, la dotation d'intercommunalité progresse de 30 M€.

Le PLF, déposé au Sénat, crée un fonds destiné à soutenir les collectivités face à la hausse des prix des énergies. Pour y être éligible, la capacité d'autofinancement (CAF) brut devra s'être dégradée d'au moins 25% par rapport à celle de 2022. Le montant de cette dotation correspondra à 50% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le PLF supprime la CVAE en deux années et la compensation se fera avec une fraction de TVA, tenant compte de la CVAE 2023. A noter que les sénateurs ont supprimé la suppression de cette taxe.

Le PLF assouplit les règles en reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités, lesquelles pourraient totalement disparaître à la suite d'un amendement du Sénat.

L'Etat prévoit une croissance de 5% de la TVA pour 2023.

2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RESSOURCES

2.1 LE PANIER FISCAL

Le panier fiscal se compose des fractions de TVA (au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la suppression de la CVAE), des taxes foncières comprenant la cotisation foncière des entreprises (CFE), le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe additionnelle au foncier non bâti, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

Les hypothèses de progression de ces recettes sont les suivantes :

- La fraction de TVA TH progresse de 5% en 2023 conformément au projet de loi de finances puis de 2% par an,
- La fraction de TVA CVAE est estimée à 775 k€ en 2023, 1 604 k€ en 2024 puis progresse de 2% par an.
- La CFE progresse de 3,9% en 2023 puis 1,8% par an les années suivantes,
- Le foncier bâti progresse de 6,6% en 2023 puis 2% par an,
- Le foncier non bâti progresse de 6,6% en 2023 puis 1% par an,
- La taxe additionnelle du foncier non bâti demeure stable,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est évaluée à 371k€ en 2023 puis 1,2% par an,
- La CVAE est estimée à 798 k€ en 2023 puis nulle les années suivantes,
- La TASCOM est maintenue à 651 k€,
- L'IFER progresse de 1% par an.

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
FRACTION TVA "TH"	4 293	4 500	4 590	4 682	4 776
FRACTION TVA "CVAE"	0	775	1 604	1 636	1 669
CFE	2 532	2 630	2 678	2 727	2 777
CVAE	1 520	798	0	0	0
TASCOM	651	651	651	651	651
IFER	494	499	504	509	514
THRS	352	371	376	380	385
FONCIER BATI	664	708	722	737	752
FONCIER NON BATI	91	94	95	95	96
TOTAL	10 597	11 026	11 220	11 417	11 620

2.2 LES AUTRES RECETTES « FISCALES »

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la taxe de séjour et la taxe « GEMAPI » restent stable sur l'ensemble de la période.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal progresse de 0,7% par an.

Les attributions de compensation des communes contributrices sont évaluées à 142 k€ pour 2023 et tendent à demeurer stable les années suivantes.

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
FNGIR	886	886	886	886	886
FPIC	429	432	435	438	441
Taxe de séjour	100	100	100	100	100
Taxe Gemapi	603	603	603	603	603
Attribution de compensation	151	142	142	142	142
TOTAL	2 169	2 163	2 166	2 169	2 172

2.3 LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La dotation globale de fonctionnement de la communauté de communes se compose de la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation fait l'objet chaque année d'un écrêtement destiné à alimenter la dotation de péréquation. Elle est évaluée à 1 760 k€ pour 2023 et baisse de 2% chaque année.

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité fait l'objet d'un plafonnement limitant la progression annuelle de la dotation par habitant de 10% par an. Elle est évaluée à 305 k€ pour 2023 puis progresse de l'ordre de 10% par an.

Le FCTVA de fonctionnement demeure stable à hauteur de 35k€ de même que la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour un montant de 561 k€.

Les compensations de CFE sont évaluées à 475k€ pour 2023 et progressent en moyenne de 0,9% les années suivantes.

Les subventions sont évaluées à 675k€ et tendent à demeurer stables.

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
DOTATION DE COMPENSATION	1 796	1 760	1 725	1 690	1 656
DOTATION INTERCOMMUNALITE	276	305	336	371	409
FCTVA	35	35	35	35	35
DCRTP	561	561	561	561	561
COMPENSATION CFE	460	475	479	484	488
SUBVENTIONS RECUES	731	675	676	676	676
CHAPITRE 74	3 859	3 811	3 812	3 817	3 825

2.4 LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement sont évalués à 22 864 k€ pour 2023 et devrait progresser les années suivantes de l'ordre de 1% par an.

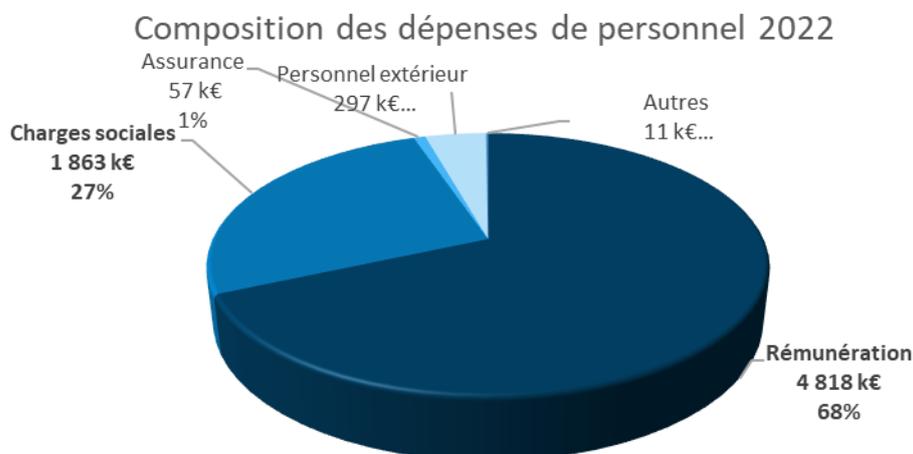
en k€	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DES SERVICES (70)	5 350	5 376	5 389	5 422	5 436
IMPOTS ET TAXES (73)	12 766	13 195	13 391	13 592	13 797
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	3 859	3 811	3 812	3 817	3 825
REVENUS DES IMMEUBLES (75)	460	452	457	462	467
ATTENUATION DE CHARGES (013)	30	30	30	30	30
TOTAL	22 465	22 864	23 079	23 323	23 555

3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Pour l'année 2022, les dépenses sont estimées à 7 047 k€ et se décomposent principalement comme suit :

- 2 659 k€ de rémunération principale des agents,
- 72 k€ au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du supplément familial,
- 18 k€ d'heures supplémentaires et complémentaires,
- 768 k€ de régime indemnitaire,
- 1 280 k€ de rémunération des agents non titulaires,
- 1 841 k€ de charges sociales.



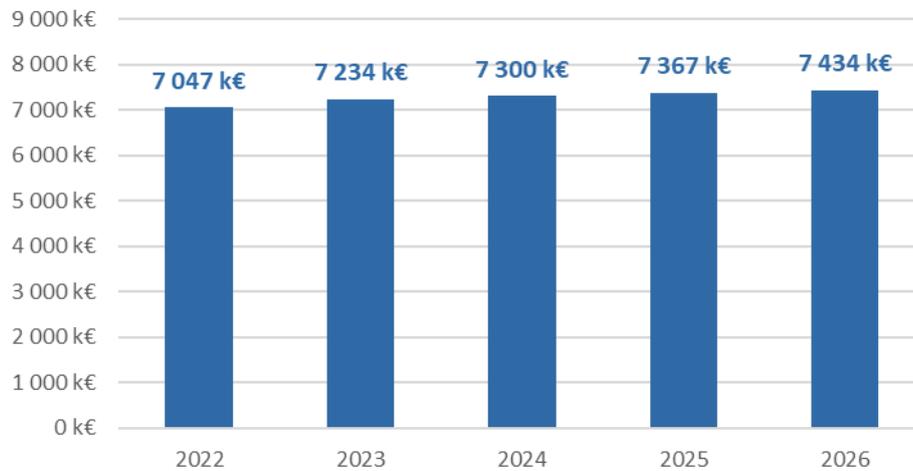
Au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes comptait 136,6 ETP sur postes permanents pourvus dont 23,8 ETP de catégorie A, 45,2 ETP de catégorie B et 67,5 ETP de catégorie C.

Pour l'année 2023, la masse salariale est évaluée à 7 234 k€ soit une progression de 2,65%, ceci s'expliquant essentiellement par la revalorisation du point d'indice (85 k€), les avancements d'échelon (15 k€) et la création d'un poste pour la lecture publique (50k€).

Les effectifs projetés au 1^{er} janvier 2023 s'élèvent à 139,6 ETP dont 23,8 de catégorie A, 47,2 de catégorie B et 68,5 de catégorie C.

Pour les années suivantes, les dépenses de personnel progresseront en moyenne de 0,9%.

Dépenses de personnel



3.2 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

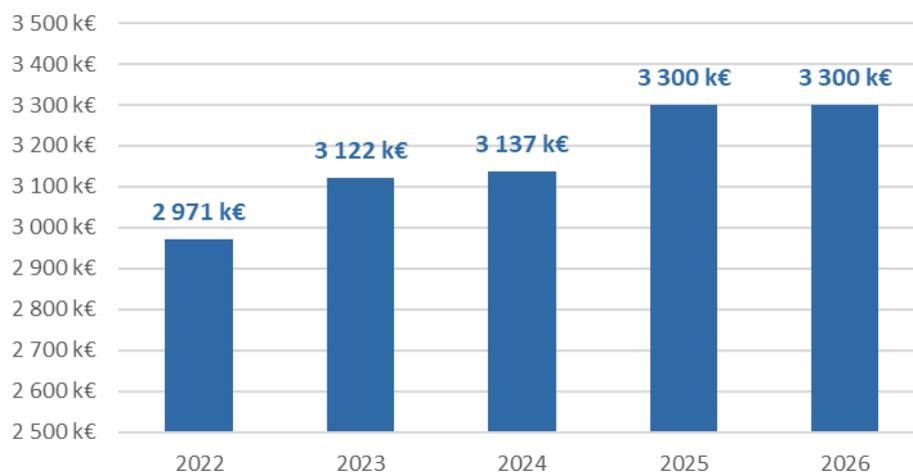
Comme pour la grande majorité des collectivités territoriales et les entreprises, le prix des énergies va fortement augmenter en 2023 après une première augmentation en 2022.

Les charges à caractère général du budget principal sont alors évaluées à 3 122 k€ dont 215 k€ au titre de l'électricité et du gaz pour l'année 2023.

Pour les années suivantes, il a été supposé un maintien des prix élevés des énergies.

Ces charges tendent à demeurer stable excepté le coût supplémentaire induit par l'école de musique et de danse à l'horizon 2025.

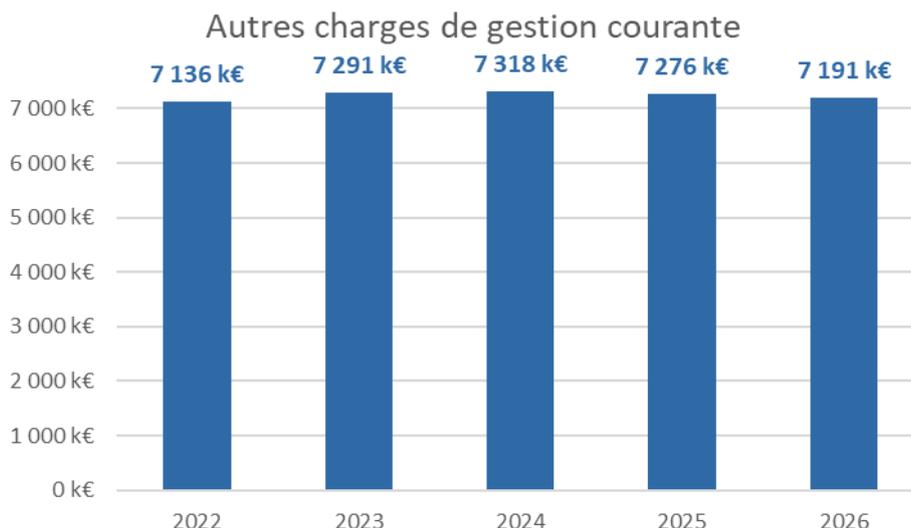
Charges à caractère général



3.3 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles comprennent principalement les subventions d'équilibre aux budgets annexes, les participations aux différents syndicats, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Elles sont évaluées à 7 291 k€ en 2023, en hausse par rapport à 2022 notamment du fait de l'accroissement du prix des énergies des budgets annexes et de la fin de l'amortissement d'une subvention reçue (budget activités économiques). En 2026, elles devraient diminuer du fait de la fin d'un amortissement sur le budget activités économiques.



3.4 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) sont évaluées à 21 076 k€ en 2023 et devraient progresser de l'ordre de 0,4% par an en moyenne les années suivantes. A noter qu'en 2025, la communauté de commune devrait verser l'indemnité de résiliation du bail du cinéma.

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 971	3 122	3 137	3 300	3 300
DEPENSES DE PERSONNEL (012)	7 080	7 234	7 300	7 367	7 434
ATTENUATION DE PRODUITS (014)	3 369	3 383	3 367	3 351	3 335
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	7 136	7 291	7 318	7 276	7 191
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67 et 68)	46	46	46	198	46
TOTAL	20 602	21 076	21 168	21 492	21 306

4. LA DETTE

4.1 LA DETTE EXISTANTE

Elle se compose de 11 prêts dont l'encours s'élèvera au 31 décembre 2022 à 446 k€. Tous les emprunts sont à taux fixe.

Le taux d'intérêt moyen va être de l'ordre de 5,4% sur toute la période.

L'annuité de la dette existante devrait s'élever à 180 k€ en 2022. Elle va fortement se réduire en 2023 et s'élever à 109 k€ pour se stabiliser ensuite à 106 k€.

Annuité dette existante



1.1 LA DETTE NOUVELLE

Les emprunts nouveaux seront contractés sur une durée de 15 ans.

Par hypothèse, le taux d'intérêt de ces nouveaux emprunts est fixé à 3,50%.

5. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Au total, les investissements prévus sur les années 2023 à 2026 s'élèveront à 25,5 M€ pour 1,9 M€ de subventions auxquels il convient d'ajouter 3,7 M€ de dépenses et 0,4M€ de recettes pour l'assainissement

TOTAL HORS ASSAINISSEMENT	D	3 775 620	8 658 270	7 140 470	5 959 620
	R	263 750	852 000	383 000	383 000

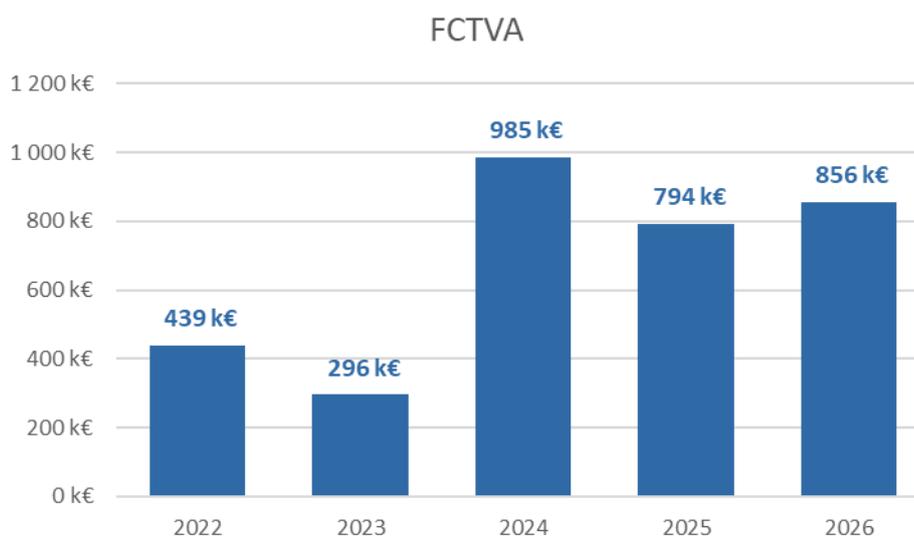
		2023	2024	2025	2026
SPORT					
SALLES DE SPORT	D	4 000	4 000	4 000	4 000
CHAUFFERIE OCEANIDE	D	210 000			
	R	87 500			
OCEANIDE	D	40 000	40 000	40 000	40 000
ADAP L'HERMENAULT	D	35 000			
L'HERMENAULT	D	15 000	15 000	15 000	15 000
FICHES ACTIONS ISSUES DU PROJET SPORTIF	D			500 000	1 000 000
SANTE					
MAISON DES ETUDIANTS EN SANTE	D		300 000		
MAISON DE SANTE	D		1 000 000	750 000	
CLIMATISATION PHARMACIE	D	31 000			
ENFANCE JEUNESSE					
ALSH ELAN	D	6 500			
DORTOIR ALSH PISSOTTE	D		165 500		
	R		110 000		
BOURON MASSE	D	269 000			
MATERIEL ET MOBILIER ALSH	D	700			
MATERIEL SEJOURS	D	7 000	1 000	1 000	1 000
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	D	10 000	10 000	10 000	10 000
ENFANCE JEUNESSE MOBILIER	D	30 000			
EDUCATION ROUTIERE	D	720	720	720	720
CULTURE					
MATERIEL EIMD	D	11 000	5 000	25 000	10 000
POLE INTERCO CULTURE ET JEUNESSE	D	1 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
	R	167 000	667 000	333 000	333 000
RESEAU LECTURE PUBLIQUE	D	10 000	90 000	21 000	21 000
	R	3 250	25 000		
FONDS DE CONCOURS MEMORIAL	D		130 000		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	D	200 000	200 000	200 000	200 000
ANRU	D		180 000	180 000	
SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	D	448 500	224 200		
POLES DE PROXIMITE	D	120 000	120 000	120 000	120 000
ETUDE HALTE FERROVIAIRE LES VELLUIRE	D	6 000			
NUMERIQUE	D	700			
PLUI	D	50 000	80 000	80 000	80 000
	R		50 000	50 000	50 000
ENVIRONNEMENT - PCAET					
MOBILITES	D	6 000	100 000	70 000	50 000
RENOVATION ENERGETIQUE	D	100 000	100 000	60 000	
EAU & BIODIVERSITE	D	4 000	6 000	6 000	6 000
INVENTAIRE DES HAIES	D		50 000	50 000	
SUBVENTIONS VAE	D	20 000	0	0	0
SOCIETE DE PROJETS	D	50 000	50 000	50 000	50 000
SUBVENTION RECYCLERIE VELOS	D	5 000			
ECONOMIES D'ENERGIE	D		350 000	350 000	200 000
ETUDE MO METHANISATION	D	40 000			
TOURISME					
RANDONNEE	D	17 000	12 500	7 500	2 500
FORET DE MERVENT	D	4 500	4 500	4 500	4 500
SITE DES CHATELLIERS	D		50 000	100 000	100 000
FONTENAUTES	D	60 000			
AMELIORATIONS SITE INTERNET	D		5 000		
VALORISATION OFFRE CYCLOTOURISTIQUE	D		32 250	32 250	
VALORISATION DU MASSIF FORESTIER	D	10 000	80 000	150 000	
MARKETING	D	45 000			
EVOLUTION SITE ROADBOOCK ET TAKA	D	12 000			
	R	6 000			
OFFICE DE TOURISME	D	1 000			14 400
BASE DE LOISIRS	D	7 000	8 600	5 000	5 000
SCHEMA D'ACCUEIL PUBLIC FORET MERVENT (ONF)	D		30 000		

		2023	2024	2025	2026
ECONOMIE					
COWORKING CAMPUS CONNECTE	D	70 000			
MATERIEL ET MOBILIER	D		12 000		
SITE INTERNET	D	28 000			
RETELEMENT PISTE POLE AUTO	D			772 000	
VIABILISATION 2ndr ZAE FIEF DU QUART	D		235 000		
VIABILISATION ZAE DU VERRON	D	60 000		810 000	
ZONES - ETUDES	D	25 000			
ZAE MOULIN BERTIN	D	1 000			
VOIRIES ET TROTTOIRS ZAE	D	166 000	133 000	91 000	200 000
SUPPORTS					
MATERIEL ATELIERS	D	29 000	135 000		
ACTUALISATION DU CADASTRE	D	2 000			
ETUDE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	D	20 000			
ECONOMIES D'ENERGIE	D		80 000		80 000
REAMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	D	60 000	220 000	290 000	1 400 000
VEHICULES	D		60 000	30 000	30 000
COMMUNICATION	D	57 000	7 000	5 500	5 500
SECURITE PREVENTION	D	15 000	19 000	19 000	19 000
INFORMATIQUE	D	85 000	42 000	20 000	20 000
SERVICES	D	21 000	21 000	21 000	21 000
AUTRES					
PACTE	D	250 000	250 000	250 000	250 000
TOTAL HORS ASSAINISSEMENT	D	3 775 620	8 658 270	7 140 470	5 959 620
	R	263 750	852 000	383 000	383 000

6. LES RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT

Les ressources propres d'investissement se composent du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des cessions.

Le FCTVA dépend du programme pluriannuel d'investissement, donc du montant des investissements et de l'éligibilité ou non de cet investissement au FCTVA.



Concernant la taxe d'aménagement, elle correspond au reversement par les communes de la taxe perçue sur les zones d'activité communautaire. Elle est évaluée à 200 k€ les trois premières années du fait du reversement de la taxe antérieure et 80 k€ en 2026.

7. LES RESULTATS FINANCIERS

Malgré le contexte où les prix de l'électricité et du gaz ont atteint des niveaux très élevés, la communauté de communes réussit à maintenir une CAF nette de près de 1,7 M€ en 2023.

Pour pouvoir réaliser le programme des 25,5 M€, la collectivité devra emprunter au total 13,9 M€, ce qui se traduira par une hausse de l'annuité de dette (+0,9M€ en 2026 par rapport à 2023) et un accroissement de l'encours de dette de 12,6 M€.

Malgré cela, la CAF nette s'élève à 1,2 M€ à l'horizon 2026 et la capacité de désendettement demeure inférieur au seuil des 7 ans pour s'établir à 6,9 années en 2026.

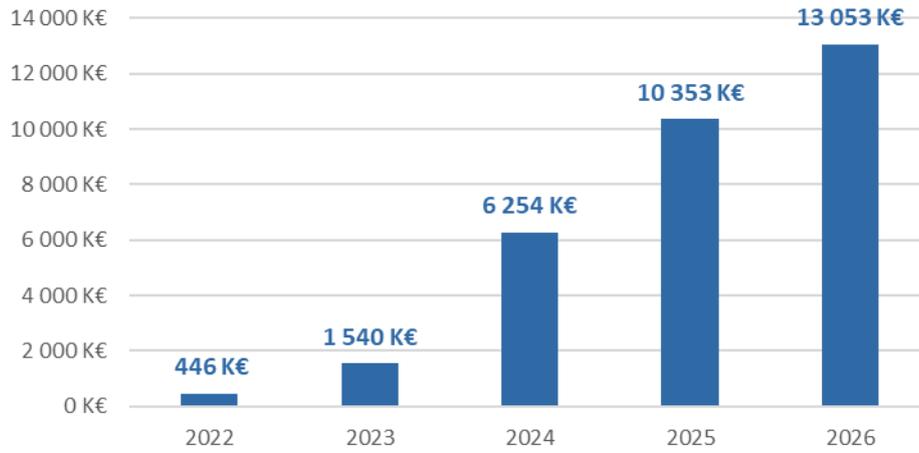
Le disponible pour le financement des investissements

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT	22 465	22 864	23 079	23 323	23 555
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT	20 630	21 099	21 227	21 714	21 669
= CAF BRUTE	1 835	1 765	1 852	1 609	1 886
- REMBOURSEMENT DE CAPITAL	153	88	151	410	660
= CAF NETTE	1 682	1 677	1 701	1 199	1 226

Le financement des investissements

en k€	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 370	3 531	8 603	7 085	5 905
- SUBVENTIONS	662	176	852	383	383
- FCTVA	439	296	985	794	856
- TAXE D'AMENAGEMENT	200	200	200	200	80
- CAF NETTE	1 682	1 677	1 701	1 199	1 226
+ VARIATION EXCEDENT DE CLOTURE	-1 387				
= EMPRUNT	0	1 181	4 865	4 509	3 360

Encours de dette au 31/12



Capacité de désendettement

